



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Grenoble, le 12 août 2022

Interdiction de tirs de feux d'artifice dans le département

L'utilisation des fumigènes, pétards et autres feux d'artifice, qu'elle qu'en soit la catégorie et sans exception, est interdite sur l'ensemble du département de l'Isère depuis le 11 août et jusqu'au 5 septembre 2022 inclus.

Le préfet de l'Isère a décidé cette interdiction pour limiter les risques d'incendie.

Le département est, selon les secteurs, en alerte renforcée sécheresse niveau 3 ou en sécheresse crise niveau 4. Les conditions météorologiques actuelles sur l'ensemble du département, entre absence de précipitations et épisodes successifs de vagues de chaleurs, risquent de perdurer.

Depuis le début du mois, le département a déjà subi une centaine de départs de feux, certains ayant entraîné la destruction de dizaines d'hectares de végétation. Si aucune victime n'est à déplorer à ce jour, le feu débuté sur les contreforts de la Chartreuse sur la commune de Voreppe le 5 août, actuellement circonscrit et maîtrisé, n'est pas éteint.

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr